

UN MOUVEMENT OUVRIER EN RECONSTRUCTION

Les luttes et les droits des salariés

Entre 1953 et 1979, le Chah d'Iran avait mis sur pied un État policier tout puissant qui écrasa toute forme d'opposition, y compris, et surtout le mouvement ouvrier. Une répression sanglante s'abattit sur le pays. Pendant plus de 25 ans, les organisations de la classe ouvrière ont été interdites. Durant ces nombreuses années, l'influence des organisations ouvrières fut très réduite.

À partir de la fin des années 1960, l'importance numérique et économique de la classe ouvrière s'est accrue avec le développement spectaculaire de l'industrie de montage (automobile, électroménager, etc.). Vers le milieu des années 70, la classe ouvrière iranienne était environ trois fois plus nombreuse qu'à la fin des années 40. Elle comptait plus 3 millions de travailleurs dont un tiers était concentré dans de très grosses usines implantées dans la plupart des grandes villes du pays, et principalement à Téhéran.

La catégorie la plus nombreuse était constituée par les travailleurs du bâtiment sans emploi stable. Ils formaient une couche d'ouvriers actifs sur le plan politique, mais sans grand pouvoir économique. Ils étaient dépourvus de cohésion à l'échelle de cette industrie et se fondaient dans la masse pauvre des villes.

Ces points forts comme ces faiblesses allaient marquer la nouvelle montée du mouvement ouvrier. De nombreux secteurs de la classe ouvrière se sont alors facilement intégrés à de grandes luttes. Ils furent néanmoins aisément dispersés et démoralisés dans le contexte d'une crise économique et en l'absence d'organisations ouvrières fortes et unies.

La combinaison d'une croissance économique rapide et d'un régime autoritaire empêcha la renaissance d'organisations ouvrières indépendantes. Les soi-disant syndicats ouvriers autorisés n'étaient que des structures corporatistes entièrement contrôlées par le Ministère du travail. La vie quotidienne des travailleurs à l'usine était étroitement surveillée par des « Comités de protection des travailleurs », dirigés et contrôlés par la Savak, la police secrète du régime. Il y avait en conséquence, bien peu d'organisations ouvrières indépendantes. Le centre des activités dirigées contre le régime se situait en conséquence à l'extérieur de la classe ouvrière.

Les travailleurs avaient joué un grand rôle dans la révolution de 1979 avec leurs grèves, qui avaient notamment paralysé l'industrie pétrolière. Il était donc légi-

Libérez les syndicalistes emprisonnés en Iran !



Mohamad Jarahi
Transport

Reza Shahabi
Transport

Sheis Amani
Textile



Ali Nejati
Sucrierie

Ebrahim Madadi
Transport

Ali Akhavan
Education

Behnam Ebrahimpzadeh
Pétrochimie



Rasoul Bodaghi
Education

Sedigh Karimi
Textile

Shahrokh Zamani
Bâtiment

Organisations syndicales françaises CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA



time qu'ils revendiquent ensuite l'amélioration de leur niveau de vie et de leurs conditions de travail.

Le nouveau pouvoir avait promis beaucoup de chose aux travailleurs. Mais un an après, des blocages ont rapidement surgi entre les rédacteurs de la nouvelle législation sociale (parlementaires, religieux, membres du Conseil des gardiens de la Constitution). Un certain nombre d'entre eux considérait en effet que la relation employeur/employé était une pure relation contractuelle entre individus, comme le prênaient les partisans du « laissez-faire » aux XVIII^e et XIX^e siècles en Europe. Il en résultait des divergences très importantes entre les rédacteurs du texte : la préparation du projet de loi prit onze ans, avant qu'une version définitive soit adoptée par le « Conseil du discernement ».

Premier problème de taille, la loi de 1990 refuse de se conformer aux normes internationales relatives à la liberté syndicale.

– Seuls les auxiliaires du pouvoir comme les « Maisons des travailleurs », héritage du régime du Chah, et les « Conseils islamiques » sont reconnus et autorisés. Le Code du travail accorde par ailleurs une place centrale aux sociétés et associations islamiques. Les règles et statuts des Conseils islamiques sont élaborés par les ministères de l'Intérieur, du Travail et des Affaires sociales ainsi qu'avec l'Organisation d'information islamique. Une fois approuvés par le Conseil des ministres, les Conseils islamiques peuvent représenter les travailleurs au sein de réunions tripartites aux côtés des représentants de l'État et du patronat, une caricature du schéma proposé par les conventions internationales de l'OIT.

– Toute grève déclarée contraire aux politiques gouvernementales en matière d'économie et de travail est interdite. Les grèves sont par ailleurs interdites dans le secteur public.

– Il n'existe pas de négociation de conventions collectives.

– Aucun mécanisme ne protège les droits des travailleurs dans le secteur public.

– La législation sociale ne s'applique pas dans les zones franches d'exportation et dans les petites sociétés de 5 employés ou moins.

Le Code du travail stipule que le salaire minimum doit être suffisant pour permettre de faire face aux frais de subsistance d'une famille et qu'il doit tenir compte de l'inflation. Néanmoins, le salaire minimum a été fixé en janvier 2010 à 210 euros par mois, soit 50 % en dessous du seuil de pauvreté défini par le gouvernement. De nombreuses personnes issues, non seulement de la classe ouvrière mais aussi des classes moyennes exercent pour cette raison deux ou trois emplois pour subvenir aux besoins de leurs familles.

La durée légale du travail est de 6 jours et de 48 heures hebdomadaires maximum.

La loi interdit le travail forcé et l'esclavage des enfants. Mais, dans la réalité, ce genre de pratique existe. Le travail des enfants de moins de 15 ans est interdit et des restrictions sont imposées quant au type de travail autorisé pour les moins de 18 ans. Toutefois, les lois relatives au travail des enfants ne sont pas mises en application et le travail des enfants est fréquent. Des enfants travaillent notamment dans l'agriculture, le service domestiques et quelques petites entreprises. Le dernier

rapport de l'ONU sur le travail des enfants indique que plus d'un million d'enfants vivent au-dessous du seuil de pauvreté (1 à 2 dollars). Un rapport récent indique que « 25 % des enfants travaillent entre 6 et 10 heures, 35 % entre 6 et 10 heures et 24 % plus de 10 heures par jour ». Le rapport précise que la vente ambulante, la contrebande, l'échange de marchandises et la prostitution sont les champs prédominants de l'emploi des enfants en Iran.

La loi de 1990 comporte néanmoins certaines avancées comme, par exemple, une meilleure protection des salariés contre les licenciements. Pour cette raison, cette loi a été prise pour cible par les néo-libéraux. Elle a ensuite été modifiée par le pouvoir pour qu'elle ne soit pas applicable à près de 80 % des salariés.

Une première étape a été d'exclure les entreprises de moins de 5 employés de son champ d'application. Dans un deuxième temps, cela a été également le cas pour les entreprises de moins de 20 salariés. En outre, les salariés en CDD ont été déclarés non bénéficiaires du « Code du travail ». Résultat, environ 80 % des salariés n'ont plus de couverture sociale, d'indemnités chômage ou de pensions de retraites.

Les revendications immédiates des travailleurs (11 février 2010)

... Née de la lutte pour la démocratie, des grèves, des protestations, et de la lutte acharnée pour établir des organisations indépendantes, la classe ouvrière aujourd'hui ne lutte que pour son droit à survivre. Bon nombre d'entre nous sont en prison et leur seul crime est d'avoir essayé d'organiser les travailleurs pour une vie meilleure.

Mais, pour nous, les cellules de prison ne sont pas la fin de la route. Nous sommes les producteurs de la richesse et c'est nous qui faisons tourner les roues de la production. Nous avons derrière nous l'expérience historique de la grande grève générale des ouvriers du pétrole pendant la révolution de février 1979. Ayant cette expérience et forts de notre nombre, nous reformulons les meilleures et les plus humanistes aspirations de la révolution 1979. Aujourd'hui, après trente et un ans, nous exposons nos revendications minimales et nous exigeons la réalisation immédiate et sans conditions de toutes :

1. Reconnaissance sans conditions des organisations indépendantes de travailleurs, du droit de grève, du droit d'organiser des protestations, de la liberté de rassemblement, de la liberté d'expression, et de la liberté de s'associer à tout parti politique.
2. Abolition immédiate de la peine de mort, et libération immédiate et sans conditions de tous les militants ouvriers emprisonnés ainsi que tous les autres activistes politiques.

3. Augmentation immédiate du salaire minimum selon l'avis des travailleurs eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants réels et de leurs institutions indépendantes.
4. Retrait du « Plan de Rationalisation de Subventions ». Les salaires impayés dus et en retard des salariés doivent être payés immédiatement sans aucune excuse ou exception
5. Garantie de la sécurité du travail pour tous les travailleurs, abolition des contrats précaires ou comportant des pages blanches. Transfert de tous les agents du pouvoir hors des lieux de travail, établissement d'un nouveau Code du travail avec la participation directe des représentants des ouvriers élus dans leurs assemblées générales.
6. Arrêt des licenciements et de la mise en chômage des travailleurs. Tous ceux qui ont perdu leur travail ou qui ont atteint l'âge légal de travailler doivent bénéficier d'une indemnité du chômage pouvant permettre une vie décente.
7. Nous réclamons l'égalité des droits des femmes et des hommes dans tous les aspects de la vie sociale et économique et demandons l'abolition de toutes les discriminatoires à l'égard des femmes.
8. Nous réclamons le droit à une vie aisée et sans souci économique pour tous les retraités. Nous condamnons fermement toutes formes de discriminations en ce concerne le paiement des retraites.
9. Octroi à tous les enfants, indépendamment du statut social et économique de leurs parents, de leur genre, de leur nationalité, race et religion, d'une éducation et d'une sécurité sociale gratuite et identique
10. Déclaration du 1^{er} mai jour férié national et devant être inclus dans le calendrier officiel ; toutes les restrictions à l'égard de sa célébration doivent être levées.

Signés par :

Syndicat des travailleurs de la Régie du transport de Téhéran et de sa banlieue (Vahed)

Syndicat d'ouvriers de raffinerie de sucre de Haft Tapeh

Syndicat libre des ouvriers iraniens

Syndicat d'ouvriers de métallurgie et électrique de Kermanshah

Le 11 février 2010

Entretien avec Mahmoud Saléhi* (16 AVRIL 2012)



Mahmoud Saléhi, lors de sa visite au local national
de l'Union syndicale Solidaires le 16 avril 2012. (Photo Solidaires).

Le syndicalisme, et toute action revendicative ouvrière sont interdits en Iran. Ces activités sont légalement considérées comme criminelles.

La « Charte du travail » édictée par le Ministère du travail prévoit trois formes de structures légalement habilitées à représenter les travailleurs :

- les Conseils islamiques du travail,
- les associations islamiques,
- les « délégués ouvriers ».

Il est illégal de constituer des organisations en dehors du cadre de cette Charte dont les dispositions doivent être respectées de A à Z.

Des syndicats ont néanmoins été constitués, comme à la compagnie des autobus de la région de Téhéran (Vahéd) et dans l'industrie du sucre. Mais leurs fondateurs se sont retrouvés en prison. Je suis moi-même allé en prison pour avoir voulu créer un syndicat d'ouvriers boulangers. Ce syndicat cherche à se constituer depuis une quarantaine d'années, mais il a été démantelé trois fois par le régime du Chah, puis par celui des islamistes.

Lorsque nous posons la question aux autorités pourquoi elles empêchent l'existence de syndicats, elles nous répondent que le mot syndicat existait du temps du Chah, mais que son usage est interdit sous le régime actuel.

Des mouvements revendicatifs existent dans toutes les régions, et particulièrement dans les régions les plus industrialisées. Aujourd'hui, le pouvoir refuse

même que des Conseils islamiques du travail s'organisent sur les lieux de travail, parce que les travailleurs cherchent à utiliser ces instances contre le régime.

Grâce aux luttes ouvrières lors de la révolution de 1979, une législation sociale avait été obtenue. Mais aujourd'hui, le pouvoir applique à peine 1 % du Code du travail qu'il avait pourtant mis en place il y a une vingtaine d'années, et qu'il cherche aujourd'hui à remettre en cause.

J'étais membre d'un comité d'arbitrage dans deux villes, mais les textes en vigueur n'étaient pas appliqués et j'ai, pour cette raison, décidé d'en démissionner.

Il n'y a pas de syndicats reconnus par le pouvoir en Iran. L'organisation des travailleurs se fait sous la forme de comités cherchant à faire reconnaître le droit de constituer des syndicats. C'est par exemple le cas du « Comité de coordination pour la création de syndicats » dont je suis un des membres fondateurs. Beaucoup de luttes portent sur le règlement des salaires impayés. Les retards peuvent atteindre jusqu'à 16 mois ! Les employeurs invoquent des problèmes de trésorerie, la pénurie de pièces détachées ou les difficultés d'importation. Mais ce sont des excuses bidon. La réalité est qu'ils ne veulent pas payer les salaires. Ces salaires impayés sont à l'origine de beaucoup de grèves et de manifestations. Celles-ci servent ensuite de prétexte au gouvernement pour aggraver la répression. Le 26 octobre 2003, par exemple, dans la ville de Khatoon Abad, quatre manifestants ont été tués depuis des hélicoptères et plusieurs ont été blessés.

Des luttes existent dans le secteur privé comme dans le secteur public.

Pour le secteur public, citons par exemple les autobus de la région de Téhéran, ou encore l'enseignement. Les enseignants sont encore plus mal traités que les ouvriers : j'en connais ayant 14 années d'ancienneté dont le salaire est si faible qu'ils sont contraints de travailler simultanément comme chauffeur de taxi.

En ce qui concerne le niveau du chômage, on ne peut pas se fier aux statistiques officielles. On considère généralement que la moitié des femmes sont au chômage, mais cela n'est pas pris en compte dans les statistiques. Il en va de même pour les salariés de plus de 50 ans.

Il est fréquent que des salariés soient payés moins de la moitié de ce que prévoit leur contrat. Mais le chômage est tellement important qu'ils sont contraints de se contenter de cela.

Il existe souvent plusieurs versions du même contrat de travail. Les patrons s'arrangent pour que le contrat comporte plusieurs pages dont seule la dernière est signée. Cela leur permet ensuite de modifier à leur guise les pages précédentes ! En tant que délégué des salariés, j'ai saisi le tribunal pour prouver l'existence de telles pratiques.

Les différents comités existants ne comportent pas de travailleurs du rang. Ils ne sont composés que de militants dont certains travaillent eux-mêmes dans les entreprises concernées. Ces organisations agissent ensemble à diverses occasions, par exemple pour appeler à manifester le 1^{er} mai.

Les comités ne sont pas tous sur la même orientation :

- certains privilégient la demande d'autorisation par le pouvoir,
- d'autres relativisent l'importance de cet aspect.

Toute organisation ayant plus de trois membres déclarés est interdite par la loi. Pour cette raison, nous avons décidé de créer un comité de coordination, et non pas un syndicat. Si nous parvenons à faire reconnaître notre comité par les autorités, des travailleurs du rang pourront alors y adhérer.

En ce qui concerne par exemple le comité dont je suis membre, 90 % de ses membres ont été licenciés en 2011, et le gouvernement a interdit qu'ils soient embauchés par une autre entreprise. C'est ce qui m'était arrivé : j'ai été licencié, et je n'ai pas pu retrouver de travail parce que j'étais étiqueté. Nous avons alors créé une société à statut commercial dont je suis devenu le salarié !

Parmi les étudiants, on trouve environ 60 % de femmes. Mais leur motivation est différente de celle des femmes occidentales : elles font des études supérieures avant tout pour ne pas rester enfermées à la maison ! Pendant trois ou quatre ans elles peuvent, en effet, être libres de sortir sans être sous la surveillance de leurs frères ou de leur père. Mais une fois les études terminées, elles sont le plus souvent obligées de rester à la maison car elles ne trouvent pas d'emploi. Ou si elles en trouvent, celui-ci ne correspond pas à leur qualification. Une ingénieure, par exemple, se verra proposer seulement un poste de secrétaire.

À poste égal, une femme gagne souvent 10 fois moins qu'un homme, soit à peine de quoi payer le transport pour aller au travail.

Une nouvelle forme d'emploi se développe pour les femmes iraniennes : il s'agit du travail à domicile pour lequel le salaire versé est encore moindre. Cela permet, de plus, au patronat de ne pas payer pour la location d'un lieu de travail, pour l'électricité ainsi que pour le transport de la main-d'œuvre. On trouve notamment cela dans des secteurs comme la fabrication des jouets, la tapisserie, le textile, différents travaux de service, etc. Un gros effort de propagande est également fait en direction des femmes pour leur expliquer qu'il est mieux pour la famille qu'elles travaillent à domicile plutôt qu'à l'extérieur.

Lorsqu'un homme travaille, toute sa famille bénéficie d'une couverture sociale. Mais si ce n'est pas l'homme mais la femme qui travaille, les enfants n'en bénéficient pas car la loi ne reconnaît pas les femmes comme chef de famille, même si elles sont veuves ou divorcées. Pour la même raison, les femmes ne peuvent pas percevoir les allocations familiales.

Par ailleurs, en cas de divorce, la garde des enfants de moins de 18 ans est toujours accordée à l'homme.

La classe ouvrière n'est pas une classe nationaliste, mais une classe internationaliste. Quel que soit le pays, les travailleurs appartiennent à la même classe. C'est comme lorsque tu as un enfant : qu'il habite en France ou en Iran, c'est

toujours ton enfant. La seule question qui se pose pour toi est de savoir comment tu peux l'aider.

Si on est internationaliste, il faut que cela se traduise dans les faits. Nous sommes au courant des actions de soutien de l'Union syndicale Solidaires concernant différents pays, comme par exemple la Tunisie, ou la Palestine avec le bateau pour Gaza. Mais dans un pays hors-la-loi comme l'Iran, envoyer un courrier ou une pétition aux autorités ne suffit pas.

Alors que des centaines de militants sont exécutées, les gouvernements de France et d'Iran continuent à avoir de bonnes relations. Si les salariés français et européens, par exemple, arrêtaient de charger et décharger les bateaux commerçant avec l'Iran, je suis sûr que le patronat iranien chercherait à négocier l'arrêt de ce mouvement contre la liberté pour les travailleurs iraniens de créer des organisations syndicales.

En 2010, lorsqu'il y avait eu des grèves et manifestations en France pour la défense des retraites, l'équivalent d'un Préfet dans la ville de 150 000 habitants où j'habite m'avait convoqué pour me dire qu'il aimait beaucoup Sarkozy parce celui-ci avait réussi à gagner. Alors, si même le patronat iranien est internationaliste, il serait paradoxal que les travailleurs ne le soient pas.

Entretien réalisé le 2 avril 2012

par Annick Coupé, Christian Mahieux et Alain Baron.

Interprète : Houshang Sépéhr.

* Mahmoud Saléhi par lui-même :

J'ai aujourd'hui 50 ans. Mon père était ouvrier dans le bâtiment. Ma mère était artisan-boulangère, et j'ai commencé à travailler avec elle dès l'âge de 6 ans, en plus de l'école.

Depuis mon enfance, j'ai toujours eu le sentiment d'être exploité. Mais jusqu'à la veille de la révolution de 1979, je luttais à titre individuel contre les inégalités et le patronat. C'est seulement à ce moment-là (Mahmoud avait 17 ans) que j'ai compris la nécessité de créer une organisation militante afin de pouvoir mener une lutte collective. Dès le début de la révolution, nous avons créé un syndicat des boulangers dans ma ville. Mais tout de suite le gouvernement l'a combattu et interdit. Les militants ont été emprisonnés. En ce qui me concerne, depuis 1979, j'ai passé en tout 9 années en prison. Mon plus long séjour a duré 3 ans. Le 29 avril 2004, suite à une interview donnée à une délégation syndicale internationale, je me suis retrouvé emprisonné pendant un an.

Vers 1995, nous avons relancé le syndicat. En Iran, les boulangeries sont presque toujours des petites entreprises employant moins de 10 personnes embauchées à la journée. Dans la ville où j'habite, suite à la création d'un embryon de syndicat, la précarité des emplois a été réduite au travers de l'obtention de contrats à durée déterminée. Je suis aujourd'hui à la retraite pour invalidité et mes revenus sont de l'ordre du salaire minimum (390 000 tomans).

Les contrats de travail

- Les emplois stables se trouvent plutôt dans les administrations.
- Dans les grandes entreprises, le CDD est en général la règle.
- Dans celles ayant moins de 5 salariés, les travailleurs sont en général embauchés à la journée. Les patrons de ces entreprises sont, par ailleurs, exonérés de payer les cotisations sociales, et pour cette raison, beaucoup de patrons limitent les effectifs de leur entreprise afin d'appartenir à cette catégorie. En 2005, les entreprises de moins de 10 salariés ont été placées en dehors du champ d'application de la législation sociale. Elles le sont à nouveau depuis 2011.

La plus grande partie des Iraniens vit dans une état de grande pauvreté : à Téhéran, il faut souvent payer un loyer mensuel (hors charges) de l'ordre de 350 000 tomans, alors que le salaire minimum est de 390 000 tomans. Il faut par ailleurs déposer 10 millions pour la caution. Résultat, nombreux sont ceux qui doivent exercer un second ou un troisième emploi.

Extraits du testament de Farzad Kamangar* (mai 2010)

Je m'appelle Farzad Kamangar, connu sous le nom de Syamand, instituteur depuis 12 ans. Pendant l'année précédant mon arrestation, j'enseignais au collège technique de Kamyaran, étais membre du conseil d'administration du syndicat des enseignants techniques du Kurdistan et également le porte-parole de ce syndicat, jusqu'à l'interdiction de ses activités par le gouvernement.

Je faisais aussi partie de l'équipe de rédaction de la revue pédagogique Rouyan (la revue de l'éducation nationale au Kurdistan) jusqu'à ce que cette revue soit également interdite. J'ai également été membre de l'Association de protection de l'environnement de Kamyaran (ASK). En 2005, lorsque la Ligue de défense des droits de l'Homme a commencé ses activités locales, j'y ai adhéré en tant que journaliste... En août 2006, je suis venu à Téhéran pour m'occuper de la santé de mon frère, un activiste kurde, et j'ai été aussitôt arrêté. J'ai été transféré dans un sous-sol sans ventilation et sombre dont j'ignore l'adresse. Les cellules étaient vides et dépourvues de tout objet, lit ou couverture [...].

Lors des interrogatoires, je recevais des coups de fouet sur tout le corps pour toute référence à mon identité kurde, ma religion (*sunnite*, *NDLR*) ou même à cause de la musique kurde que j'avais sur mon mobile. Ils me faisaient asseoir sur une chaise, déshabillé et les mains liées dans le dos. Ils me donnaient des coups aux endroits sensibles du corps ou me menaçaient de viol, et me harcelaient avec un bâton. Ma jambe gauche a été fortement endommagée pendant cette phase d'arrestation et j'ai même perdu connaissance à cause des coups reçus sur la tête et des électrochocs que j'avais subis et depuis mon réveil, j'ai des problèmes d'équilibre et des tremblements involontaires qui continuent jusqu'à ce jour...

Au bout de quelques jours et après de multiples sévices, j'ai été à nouveau transféré à la section 209 d'Evine, où j'ai été interrogé et battu dans une pièce au premier étage. Fin août, mon état de santé s'est aggravé à cause des tortures subies... J'ai passé les mois de septembre et octobre à l'isolement et j'ai tellement subi de torture que j'ai fait une grève de la faim pendant 33 jours. Lorsqu'ils ont convoqué ma famille pour les menacer en ma présence, je me suis jeté du haut des escaliers pour mourir. Ensuite, encore un mois d'isolement, sans visite ni de coup de fil. Et pas de droit de sortir de la cellule pendant ces trois mois d'isolement.



Farzad et ses élèves

Début décembre, j'ai été transféré à la maison d'arrêt des services de sécurité de Kermānchāh, alors que je ne savais toujours pas de quoi j'étais accusé ! Là, ils m'ont déshabillé et battu encore une fois, puis m'ont donné des vêtements souillés et m'ont conduit, toujours en me tapant dessus... Avec deux ampoules qui pendaient du plafond et sans ventilation, la cellule semblait être une ancienne toilette froide qui empestait. Il y avait juste une couverture très sale. L'espace était si exigu (environ 1m60 x 50 cm) que je me cognais la tête au mur en me réveillant. Pour pallier le manque d'air, je collais mon visage par terre, à la fente de la porte où un petit courant d'air pénétrait. Ils tapaient sur la porte plusieurs fois par heure, pour que je n'arrive pas à dormir. Parfois ils éteignaient la lumière et me laissaient dans le noir...

Dans les quinze derniers jours de ma détention, j'ai été transféré dans une cellule encore plus sale et très froide. J'étais insulté et battu tous les jours. Une fois, je me suis même évanoui après le coup que j'avais reçu aux parties génitales... Une nuit, ils m'ont déshabillé et m'ont menacé de viol. J'ai dû commencer à me taper la tête contre le mur pour les faire arrêter. Ils m'ont obligé à avouer avoir eu des relations sexuelles... J'entendais les plaintes et gémissements des autres prisonniers. Certains se suicidaient même. Mi-mars, j'ai été transféré à Téhéran, mais toujours sans droit de visite. Je subissais la pression psychologique, car ils menaçaient en permanence d'arrêter ma famille et continuaient à m'insulter...

Après une longue attente, mon dossier fut envoyé au tribunal, en juin 2007. Mes interrogateurs disaient qu'ils demanderaient la peine maximale pour moi... Ils me détestaient pour ce que j'étais : kurde, journaliste et militant pour les droits de l'Homme. Malgré toutes les pressions, ils n'arrêtaient pas...

Mes geôliers ayant décidé de m'enlever la vie, je décide de donner mes organes aux personnes qui en ont besoin pour leur donner la vie.

Qu'elles soient au flanc du mont Sabalan, sur les rives de Karoun, dans le désert ou regardant le lever du soleil en haut de Zagros.

Je veux donner mon cœur rebelle à un enfant, plus rebelle encore, qui confie ses rêves aux étoiles, les prenant à témoin pour ne pas trahir ses rêves d'enfance une fois grand.

Je voudrais que mon cœur batte dans la poitrine de celui qui pense aux enfants qui dorment le ventre vide, comme mon élève Hamed (16 ans) qui m'écrivait « Même mon souhait le plus petit ne se réalise pas dans la vie ! » avant de se pendre.

Laissez mon cœur battre dans un nouveau corps, peu importe la langue qu'il parle ou la couleur de sa peau, juste qu'il soit l'enfant d'un ouvrier, pour que la peau rêche des mains de son père me rappelle mes luttes contre les inégalités. Un enfant qui serait peut-être dans quelques années instituteur dans un village éloigné, pour que les enfants viennent l'accueillir sourire aux lèvres, pour partager avec lui leurs rêves et chagrins.

Peut-être qu'alors, ils connaîtront un monde sans faim et qu'ils n'auront plus entendu les mots prison, torture, cruauté et inégalité. »

* Enseignant de 35 ans, Farzad Kamangar était membre du syndicat non reconnu des enseignants kurdes. Il a été arrêté en mai 2007, torturé et condamné à mort. Avec quatre autres prisonniers politiques kurdes, il a été exécuté en secret, le dimanche 9 mai 2010 à la prison d'Evin à Téhéran. Il avait été accusé de « mettre en danger la sécurité nationale » et d'être « un ennemi de Dieu ». Farzad vivait sous la menace de la peine de mort depuis février 2008 suite à un simulacre de procès qui a duré moins de cinq minutes.

L'exemple des syndicats de Vahéd et Haft-Tapeh

La principale revendication des militants du mouvement ouvrier en Iran est le droit à l'établissement d'organisations ouvrières indépendantes. Ce droit est nié dans la Constitution de la République islamique qui ne reconnaît que les Conseils islamiques des travailleurs.

Depuis le renouveau du mouvement des années 2005-2006, plusieurs syndicats ont été refondés à l'initiative de milliers de travailleurs. Les plus importants ont été ceux de Vahéd (transports en commun de la région de Téhéran) et de Haft Tapéh (sucrierie située dans le sud de l'Iran).

La réaction du gouvernement a été la répression brutale et l'arrestation systématique des militants élus à des postes de responsabilité. De ce fait les structures de ces syndicats ont été rapidement anéanties par la police.

Mais les militants de ces syndicats continuent de se réclamer de ces organisations, publient des communiqués au nom de ces syndicats et, même emprisonnés, assument leurs responsabilités syndicales comme trésorier, président, etc.

Les travailleurs les considèrent comme leurs porte-parole. Ils font appel à eux pour les représenter dans des commissions d'arbitrages qui sont parfois formées pour statuer sur les licenciements abusifs. Cela permet une vraie forme de continuité et montre à quel point ce besoin d'avoir leurs propres organisations représentatives est ancré parmi les travailleurs iraniens.

La formation, ou comme ils le disent eux-mêmes, « la refondation » des syndicats des transports en commun de Téhéran et de la sucrierie Haft Tapéh, sont des réponses partielles au refus du pouvoir de reconnaître le droit à s'organiser indépendamment du pouvoir. Le point essentiel dans ces deux cas est le fait que les militants des deux syndicats ont lancé un défi ouvert au gouvernement en s'appuyant sur des milliers des travailleurs qui les ont élus en assemblées générales.

Les deux textes qui suivent relatent ces événements majeurs de l'histoire récente des travailleurs iraniens.

LE SYNDICAT DE LA REGIE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE TEHERAN ET SA BANLIEUE (VAHED)

Initialement constitué en 1968, son activité a été intermittente au fil des années. Le syndicat a gagné une grande notoriété après la révolution de 1979 en s'engageant ouvertement face à un régime hostile aux organisations ouvrières indépendantes.

Après avoir été muselé de force en 1983, le syndicat a été refondé en 2005, au cours d'une assemblée générale encerclée par les forces de sécurité. En 2006-2007, ce syndicat a lancé une grève pour les droits des travailleurs. Il a reçu l'adhésion de plus de 17 000 travailleurs, dont la plupart travaillent pour la Compagnie des bus de Téhéran (Sharekat-e Vahed).

L'action du syndicat a un coût : les responsables syndicaux et les membres risquent la prison.

Mansour Ossaloo a été incarcéré pour la première fois en 2006 au lendemain de la grande grève des conducteurs de Vahéd. Il a passé sept mois en prison. Il a été de nouveau arrêté en novembre 2006 et condamné à 5 ans d'emprisonnement, suite à sa participation au congrès d'ITF à Londres.¹ Sa santé s'est sérieusement dégradée en prison suite aux coups qu'il a reçus. Grâce à plusieurs campagnes internationales, Mansour Ossaloo a été autorisé à rentrer chez lui en juin 2010 pour raison de santé avec une interdiction totale de prise de parole.

D'autres membres de ce syndicat comme **Ebrahim Madadi, Saïid Torabian, Gholamreza Gholamhosseini, Morteza Komsari et Aliakbar Nazariis** ont également été emprisonnés et après des mois, voire des années de prison, ont été libérés contre des cautions très lourdes.

Reza Shahabi, le trésorier de Syndicat Vahéd, a été arrêté en juin 2010 puis placé en détention préventive. Malgré les nombreux vides juridiques contenus dans son dossier judiciaire, Reza Shahabi a toujours clamé que son seul « crime » était d'avoir agi pour défendre les droits des travailleurs de Vahéd. Il a plusieurs fois protesté dans des lettres publiques contre les montages juridiques fomentés contre lui par les juges du régime islamique.

Reza Shahabi a subi des tortures qui lui ont provoqué des séquelles irrémédiables aux vertèbres. Il a subi une lourde opération afin d'éviter la paralysie totale de ses membres inférieurs. Comme sa famille l'a souligné à plusieurs reprises, Reza ne souffrait d'aucun problème aux vertèbres avant son incarcération.

Le comité de soutien à Reza Shahabi a annoncé le 16 avril 2012 qu'il a finalement été condamné à un an de prison ferme pour « *activités de propagande contre le régime* », assorti d'une peine supplémentaire de cinq autres années de prison ferme pour « *collusion en vue d'agir contre la sécurité nationale* ». Reza Shahabi a également été condamné à restituer les sept millions de tomans (environ 3 200 euros) recueillis par de nombreux travailleurs de son syndicat, et qui avait été répartis équitablement entre les familles de travailleurs emprisonnés liés au syndicat Vahéd.

En France et dans d'autres pays, les syndicats ont organisé plusieurs campagnes en défense de Réza Shahabi, et continuent de demander sa libération immédiate.

1. ITF coordonne internationalement les fédérations syndicales nationales des transports. Ses affiliés français sont les fédérations concernées de la CGT, de la CFDT, de FO, de l'UNSA et de la CFTC. <http://www.itfglobal.org/etf/about-us.cfm>

SYNDICAT DE LA SUCRERIE « HAFT TAPEH SUGAR COMPANY »

Entre 2006 et 2009, les travailleurs de la sucrerie « Haft Tapeh Sugar Company » ont protesté et organisé des manifestations. Par des moyens pacifiques, ils se sont plaints de leur situation auprès des autorités juridiques. Mais tout cela n'a abouti à aucun résultat, les salaires en retard n'ont pas été payés, et même certains travailleurs ont été persécutés. Le « Conseil islamique du travail », seul reconnu par la Constitution islamique comme « représentant des salariés », est en réalité un auxiliaire du gouvernement. Il a tout fait pour étouffer les protestations, mais n'y est pas parvenu.

En octobre 2008, des milliers des travailleurs de la sucrerie Haft Tapeh (on parle de 3 à 4 000) ont organisé leur Assemblée générale et ont élu leurs délégués syndicaux pour représenter leur syndicat nommé Syndicat des travailleurs de la sucrerie Haft Tapeh (Sandikaa-ye Kargaran Sherkat-e- Neyshekar Haft Tapeh). Cette procédure a eu lieu conformément aux Conventions 98 et 87 de l'OIT. Ils estimaient avoir parfaitement le droit de former leur organisation syndicale indépendante. Suite à cela, 9 personnes ont été élues comme représentants des travailleurs de Haft Tapeh au cours d'une élection organisée par les travailleurs eux-mêmes. C'était la première fois depuis plus de quatre décennies que des milliers de travailleurs participaient librement et avec enthousiasme à une élection pour choisir leurs propres représentants dans cette branche d'industrie.

Mais comme l'on pouvait s'y attendre, les représentants élus de quatre mille travailleurs ainsi que d'autres membres du conseil d'administration du syndicat, ont été arrêtés, emprisonnés et interrogés, avant et après cette élection. À maintes reprises, leurs familles ont été intimidées et persécutées par les forces de sécurité. Les élus des travailleurs ont été déférés devant les tribunaux en étant accusés, de façon récurrente, « d'actions contre la sécurité nationale ». Le président du conseil syndical, Ali Nejati, a été incarcéré dans une cellule d'isolement pendant 40 jours, soumis à des interrogatoires constants, ainsi qu'à de mauvais traitements. Il souffre de graves problèmes cardiaques.

Enfin, en Mars 2009, Ali Nejati a fait l'objet d'un licenciement, et celui-ci a été confirmé définitivement par la commission d'arbitrage.

Le tribunal a condamné les cinq membres du Conseil du syndicat : Ali Nejati, Jalil Ahmadi, Fereydoun Nikoufard, Ghorban Alipour et Mohammad Heydari-Mehr, à un an de prison (dont six mois avec sursis), des amendes et trois ans de privation des droits civils. Par la suite, ils ont également été interdits de travailler dans l'entreprise.

La raison suivante a été évoquée comme motif dans l'énonciation des dites peines : « Agissement contre la sécurité nationale à travers la formation d'un syndicat hors la loi » !

Ali Néjati est, au moment que nous écrivons ce récit, emprisonné et son successeur Reza Rakhshan est poursuivi pour des mêmes motifs. Lui aussi a déjà été emprisonné et libéré sous caution.

Lettre au Conseil des droits humains des Nations Unies (10 février 2010)

Lors de la septième session de l'examen du rapport des droits humains qui aura lieu du 15 au 17 février 2010 au siège de l'ONU à Genève, la situation des droits humains en Iran sera examinée.

Le début de cette session coïncidera avec le quatrième anniversaire de la journée de solidarité internationale avec les travailleurs emprisonnés de la compagnie iranienne des transports. Le 15 février 2006, de nombreuses organisations ouvrières internationale et des syndicalistes ont manifesté leur soutien à ces travailleurs emprisonnés et ont fait entendre leurs voix pour protester contre l'activité anti-syndicale en Iran face aux autorités de la République Islamique d'Iran.

Pendant toutes ces années qui ont suivies l'arrestation de militants ouvriers et syndicaux, les autorités de la république Islamique ont dit que les travailleurs emprisonnés seraient libérés s'ils signaient une déclaration de ne plus participer à aucune activité syndicale. Les forces de sécurité ont déclaré, malgré le fait que la République Islamique soit signataire de traités internationaux, que ce n'est pas dans leur intérêt national de permettre la formation d'organisations ouvrières et de syndicats, et que quiconque tenterait de le faire serait considéré comme un ennemi de la République Islamique et condamné comme tel.

Ces trente dernières années, malgré les principales revendications de la révolution de 1979, non seulement la condition économique de la classe ouvrière en Iran ne s'est pas améliorée, mais la pauvreté, la misère et l'absence de revenu sont devenus endémiques chez les travailleurs. La situation est si mauvaise que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a classé l'Iran parmi les trois pires pays en ce qui concerne les conditions de travail et les droits fondamentaux des travailleurs. La situation des jeunes ouvriers et des travailleuses a atteint des proportions catastrophiques. Le manque de sécurité au travail, les contrats de travail temporaires d'un mois et les contrats blancs sont devenus des pratiques courantes pour licencier les travailleurs. Le salaire minimum en Iran est quatre fois en dessous du seuil de pauvreté. Les familles de millions de travailleurs sont dans une situation désespérée pour satisfaire leurs besoins quotidiens à cause des retards de paiement de salaires et l'immense nombre de chômeurs et de ceux qui sont menacés de devenir des travailleurs sans emploi a créé un enfer sur terre pour les ouvriers, leurs familles et ceux qu'ils font vivre. Pour les travailleurs, le seul moyen de sortir de telles conditions inhumaines est de parvenir à des transformations radicales au niveau économique et social.

Ces conditions inhumaines sont imposées aux travailleurs alors qu'on leur a refusé ces trente dernières années tous leurs droits reconnus au niveau international. La moindre grève, protestation ou tentative d'organisation doit faire face à la représ-

sion, aux menaces, aux licenciements et à des accusations d'atteintes à la sécurité nationale.

Malgré le danger évident et immédiat de la répression et du chômage, les travailleurs iraniens entrent en scène avec leurs protestations contre ces conditions insupportables. Dans des centaines de centres industriels et de production, ils ont organisé plusieurs rassemblements pour montrer qu'ils ne veulent plus continuer à subir de telles conditions de vie et de travail inhumaines. Nous avons vu quelques aspects de leurs protestations ces derniers mois où de nombreux participants aux protestations de rue sont des femmes, des jeunes et leurs familles.

La septième session de l'ONU pour l'examen du rapport des droits humains se tient alors qu'Ossalou et Madadi, le président et le vice président du Syndicat des Travailleurs de la Compagnie de Bus Vahed de Téhéran et Banlieue, Ali Nejati et Alizera Saghafy, du Syndicat des Travailleurs de la Compagnie de Sucre de Canne d'Haft Tapeh ainsi que de nombreux autres militants ouvriers sont en prison et qu'un enseignant comme Farzad Kamangar est condamné à la pendaison. De nombreux participants aux célébrations du 1^{er} Mai attendent toujours d'être jugés et de nombreux autres membres de syndicats sont dans l'obscurité de la suspension de leurs contrats de travail.

Nous espérons que les revendications des travailleurs iraniens pour des conditions de vie décentes, loin de la peur d'un environnement de menaces et de répression, seront prises en compte par votre session et que cette question sera mise à l'ordre du jour de la septième session de l'examen du rapport des droits humains des Nations Unies.

Les revendications les plus urgentes et les plus fondamentales sont à l'heure actuelle :

- Abolition des exécutions, libération immédiate et inconditionnelle des militants ouvriers et des militants des autres mouvements sociaux ;
- Annulation de toutes les accusations contre les militants arrêtés du mouvement ouvrier ;
- Liberté immédiate et inconditionnelle de formation de syndicats ouvriers, sans que la permission des directions d'entreprise soit nécessaire, et ce en accord avec toutes les conventions internationales du travail sur le sujet, expulsion des institutions non-ouvrières des lieux de travail, et jugement de ceux qui ont réprimé et refusé les droits humains des travailleurs ;
- Droit inconditionnel de grève, de protestation et liberté d'expression ;
- Égalité complète entre les femmes et les hommes au travail et dans tous les autres aspects de la vie sociale, économique et familiale ;
- Suppression totale du travail des enfants et garantie d'éducation et de soins médicaux pour tous les enfants.

**Syndicat des Travailleurs de la Compagnie de Bus Vahed
de Téhéran et Banlieue**

**Syndicat des Travailleurs de la Compagnie de Sucre de Canne Haft
Tapeh**

Syndicat Libre des Ouvriers d'Iran